

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BLAINVILLE



## RÈGLEMENT 1679

### DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

#### VERSION REFONDUE

NUMÉRO DU RÈGLEMENT ( <i>amendement</i> )	DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
1679	12 décembre 2023	20 décembre 2023
1679-1	16 avril 2024	24 avril 2024
1679-2	14 mai 2024	22 mai 2024
1679-3	20 août 2024	28 août 2024
1679-4	21 février 2025	26 février 2025

#### TITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

##### CHAPITRE I TITRE, BUT ET CHAMP D'APPLICATION

Titre du règlement

1. Le présent règlement s'intitule « Règlement 1679 décrétant les tarifs applicables à certains biens et services de la municipalité ».

But du règlement

2. Le présent règlement a pour but d'établir les tarifs applicables pour l'utilisation ou la mise en disponibilités de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

Champ d'application

3. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne requérant un bien ou un service de la municipalité.

##### CHAPITRE II INTERPRÉTATION

Principes généraux d'interprétation

4. Ce règlement est rédigé eu égard aux principes énoncés aux articles 38 à 62 de la *Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16)*. En conséquence, le texte de ce règlement doit être interprété à la lumière des dispositions de cette Loi.

En-têtes

5. Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

Terminologie

6. Les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, incluant ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, ont le sens qui leur est attribué au présent article, à savoir :

<b>Adulte :</b>	Toute personne physique âgée de 18 ans et plus;
<b>Année :</b>	L'année de calendrier;
<b>Enfant :</b>	Toute personne physique âgée de moins de 18 ans;
<b>Entrepreneur :</b>	Entreprise en construction, aménagement ou rénovation utilisant un véhicule commercial ( <i>lettré ou plaqué F</i> );
<b>Non résident :</b>	Toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;
<b>Organisme sans but lucratif :</b>	Personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la <i>Loi sur les compagnies (RLRQ c. C-38)</i> et qui œuvre sur le territoire de la Ville;
<b>Résident :</b>	Toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la Ville. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Ville.
<b>Tarif :</b>	Redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.
<b>Trésorier :</b>	Le directeur du Service des finances et trésorier de la Ville, ou son représentant;
<b>Ville :</b>	La Ville de Blainville.

### CHAPITRE III DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Taxes

- À moins d'indication contraire, il faut ajouter aux tarifs fixés au présent règlement, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

#### Perception des tarifs au préalable

- À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Ville, et sous réserve de l'impossibilité pour la Ville de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

#### Facture

- Dans le cas où la Ville n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les TRENTE (30) jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

#### Intérêts

- Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêts au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Ville, tel que décrété par règlement ou résolution du conseil municipal, et ce, dès le trente et unième jour suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la Ville à l'utilisateur ou au bénéficiaire.

#### Créance assimilable à une taxe foncière

- Toute somme due à la Ville suite à la fourniture d'un bien, d'un service ou d'une activité en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble.

1679-4, 26 février 2025, a.1

#### Responsable de l'application

- Le trésorier est responsable de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Ville en vertu du présent règlement.

#### Autorisation de signature

- Le personnel cadre de la Ville, dans chacun des services municipaux, est autorisé à signer les contrats et tous autres documents requis pour les biens et services sous leurs responsabilités visés par le présent règlement.

1679-4, 26 février 2025, a.2

## **TITRE II**

### **TARIFICATION**

Tarifs – Service de police

- 12.** Sont imposés et seront prélevés, les tarifs applicables aux biens et services sous la responsabilité du Service de police énumérés à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Tarifs – Service de la sécurité incendie

- 13.** Sont imposés et seront prélevés, les tarifs applicables aux biens et services sous la responsabilité du Service de la sécurité incendie énumérés à l'annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Tarifs – Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique

- 14.** Sont imposés et seront prélevés, les tarifs applicables aux biens et services sous la responsabilité du Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique énumérés à l'annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Tarifs – Service des finances

- 15.** Sont imposés et seront prélevés, les tarifs applicables aux biens et services sous la responsabilité du Service des finances énumérés à l'annexe IV du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Tarifs – Service des travaux publics

- 16.** Sont imposés et seront prélevés, les tarifs applicables aux biens et services sous la responsabilité du Service des travaux publics énumérés à l'annexe V du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Tarifs – Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire

- 17.** Sont imposés et seront prélevés, les tarifs applicables aux biens et services sous la responsabilité du Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire énumérés à l'annexe VI du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Tarifs – Services juridiques

- 18.** Sont imposés et seront prélevés, les tarifs applicables aux biens et services sous la responsabilité des Services juridiques énumérés à l'annexe VII du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Tarifs - Service des communications et de l'expérience citoyenne

- 19.** Sont imposés et seront prélevés, les tarifs applicables aux biens et services sous la responsabilité du Service des communications et de l'expérience citoyenne énumérés à l'annexe VIII du présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **TITRE III**

### **DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES**

Remplacement

- 20.** Le présent règlement remplace le *Règlement 1347 concernant les tarifs applicables à certains biens et services de la municipalité* et ses amendements.

Prise d'effet

- 21.** Le présent règlement prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Entrée en vigueur

- 22.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

## ANNEXE I – SERVICE DE POLICE

Biens et services		Tarifs
Demande d'antécédents judiciaires et demande d'empêchement *sauf si une loi prévoit un autre montant <i>(sans frais pour les bénévoles des associations reconnues par la ville lorsque la demande est requise par l'association, pour les employés et dirigeants de Le Centre d'excellence sur glace et pour les employés et bénévoles du Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Blainville 2026)</i>		80 \$
Demande de prise d'empreintes digitales		80 \$
Demande de vérification inhérente à une demande de suspension de casier judiciaire		80 \$
Demande de validation du numéro de série d'un véhicule		200 \$
Émission d'un permis de circulation pour véhicule hors norme		60 \$
Démantèlement d'une serre		Une somme équivalente au montant total facturé à la Ville par le ou les entrepreneurs privés chargés des travaux, plus 15 % de frais d'administration
Travaux afin de sécuriser un immeuble après une opération policière		Une somme équivalente au montant total facturé à la Ville par le ou les entrepreneurs privés chargés des travaux, plus 15 % de frais d'administration
Services d'un serrurier dans le cadre d'une opération policière		Une somme équivalente au montant total facturé à la Ville par le serrurier, plus 15 % de frais d'administration
Autres services dans le cadre d'une opération policière		Une somme équivalente au montant total facturé à la Ville par le ou les entrepreneurs privés mandatés, plus 15 % de frais d'administration
Remorquage d'un véhicule automobile		Une somme équivalente au montant facturé à la ville par le remorqueur, plus 20 \$
Remisage à la fourrière municipale <i>(pour chaque journée ou partie de journée que dure le remisage)</i>	Pour tout cyclomoteur, motocyclette, automobile, pièce automobile, remorque domestique, motoneige, motomarine et autres véhicules de divertissement	20 \$
	Pour tout véhicule automobile dont la masse excède 3 000 kg et toute roulotte ou tente-roulotte	30 \$
	Pour toute semi-remorque	40 \$
Enregistrement d'un chien ou d'un chat		25 \$
Obtention d'un permis spécial permettant de garder un nombre d'animaux supérieur à ce qui est prévu au règlement en vigueur		25 \$
Remplacement d'une médaille d'un animal en cas de perte		5 \$
Obtention d'une affiche annonçant la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux		15 \$

ANNEXE II – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

<b>Incendie d'un véhicule automobile – propriétaire non résident</b>	<b>Tarifs</b>
<i>Intervention de trois (3) heures et moins</i>	
Pour la première heure ou partie d'heure, pour la présence d'au plus QUATRE (4) pompiers, d'un officier et d'un véhicule pompe	1 400 \$
Pour les deuxième et troisième heure ou partie d'heure pour la présence des pompiers, d'un officier et d'un véhicule pompe	600 \$ par heure ou partie d'heure
Pour la présence nécessaire de chaque officier ou pompier additionnel, et ce, pour une durée maximale de TROIS (3) heures	225 \$ par officier ou pompier additionnel
<i>Intervention de plus de trois (3) heures</i>	
Pour chaque heure ou partie d'heure à compter de la QUATRIÈME (4 <sup>e</sup> ), pour la présence nécessaire de chaque officier ou pompier	225 \$ par heure ou partie d'heure
<i>Équipement additionnel (en sus du véhicule pompe)</i>	
Pour une citerne	1 200 \$
Pour une autopompe	1 200 \$
Pour un véhicule d'élévation	2 480 \$
<b>Travaux suite à un appel d'urgence</b>	
<b>Tarifs</b>	
Pour tous travaux exécutés sur un immeuble, suite à une intervention du Service de la sécurité incendie, visant à le sécuriser	Une somme équivalente au montant total facturé à la Ville par le ou les entrepreneurs privés chargés des travaux, plus 15 % de frais d'administration

ANNEXE III – SERVICE DE L'URBANISME, DE LA MOBILITÉ ET  
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

<b>Arrosage d'une nouvelle pelouse</b>	<b>Tarifs</b>
Permis d'arrosage d'une pelouse ensemencée ou tourbée, conformément aux dispositions du règlement en vigueur sur l'utilisation de l'eau potable	20 \$
<b>Demandes de modification réglementaire</b>	<b>Tarifs</b>
Pour l'étude de toute demande de modification du règlement de zonage de la Ville	5 000 \$
Pour l'étude de toute demande de modification au règlement de zonage de la Ville pour les usages communautaires	500 \$
Pour l'étude de toute demande de modification du règlement de lotissement de la Ville	3 000 \$
Pour l'étude de toute demande de modification du règlement de construction de la Ville	2 000 \$
Pour l'étude de toute demande de modification d'un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) de la Ville	5 000 \$
Pour l'étude de toute demande de modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**	3 000 \$
Pour l'étude de toute demande de modification du plan d'urbanisme de la Ville	5 000 \$
Pour l'étude de toute demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC de Thérèse-De Blainville	5 000 \$

\*\*Pour une demande qui requière une modification du règlement de zonage et du règlement sur les PIIA, seul le montant le plus élevé est chargé.

## ANNEXE IV – SERVICE DES FINANCES

Biens et services	Tarifs
Pour un refus d'un paiement par une institution financière d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement remis à la ville	12 \$
Pour l'inscription et l'adhésion initiale au système Immonet, via le site internet de la Ville, pour les professionnels de l'immobilier ( <i>institutions financières, notaires et courtiers</i> )	50 \$
Pour l'abonnement annuel, pour chaque année ou partie d'année de calendrier, au système Immonet, via le site internet de la Ville, pour les professionnels de l'immobilier ( <i>institutions financières, notaires et courtiers</i> )	50 \$
Pour l'obtention d'un relevé de taxes foncières par immeuble, lot ou matricule pour un notaire, un créancier hypothécaire ou un courtier immobilier inscrit et abonné au système Immonet	17,50 \$ (CUBF 1)* 22 \$ (CUBF 2 à 9)*
Pour l'obtention d'un relevé de taxes foncières, incluant un état de compte détaillé, par immeuble, lot ou matricule pour un notaire ou un créancier hypothécaire inscrit et abonné au système Immonet	144 \$ (CUBF 1)* 180 \$ (CUBF 2 à 9)*
Pour l'obtention du rôle d'évaluation et du détail des taxes par immeuble, lot ou matricule pour un notaire, créancier hypothécaire ou courtier immobilier	5,25 \$ (CUBF 1)* 6,50 \$ (CUBF 2 à 9)*

\*Codes d'utilisation des biens-fonds des unités d'évaluation foncière (CUBF) – catégories 1 à 9

1679-3, 28 août 2024, a.1

1679-4, 26 février 2025, a.3

ANNEXE V – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

<b>Bacs</b>	<b>Tarifs</b>
Bac à ordures ménagères de 360 litres	170 \$
Bac à matières organiques de 240 litres	115 \$
Bac à matières organiques de 80 litres	75 \$
Bac à matières recyclables de 360 litres	170 \$
Remplacement d'un bac de 360 litres ( <i>bac volé, détruit ou trop endommagé pour être réparé</i> )	130 \$
Remplacement d'un bac de 240 litres ( <i>bac volé, détruit ou trop endommagé pour être réparé</i> )	100 \$
Remplacement d'un bac de 80 litres ( <i>bac volé, détruit ou trop endommagé pour être réparé</i> )	50 \$
<b>Cueillette de branches (en dehors des périodes gratuites)</b>	<b>Tarifs</b>
Durant les heures régulières où ce service est offert	215 \$ pour chaque heure ou partie d'heure
<b>Intervention sur les réseaux d'aqueduc et d'égout (pour toute intervention autre que les interventions d'ouverture et de fermeture d'eau d'une vanne d'isolement localisée et accessible, réalisées durant les heures régulières, qui sont gratuites)</b>	<b>Tarifs</b>
Pour les différentes interventions sur les réseaux d'aqueduc et d'égout à la demande d'un citoyen, d'un commerce ou d'une instruction, en dehors des heures régulières	350 \$ par intervention, plus 125 \$ pour chaque heure ou partie d'heure, à compter de la 4 <sup>e</sup> heure
Pour des travaux de déneigement et disposition sur place, si requis, de la neige sur un terrain privé afin d'avoir l'accès aux infrastructures	160 \$ de l'heure par machinerie pour chaque heure ou partie d'heure
<b>Fourniture de compteurs d'eau</b>	<b>Tarifs</b>
Compteurs d'eau volumétrique 3/4 " (20 mm) avec raccords filetés	Une somme équivalente au montant facturé à la Ville par le fournisseur, plus 15% de frais d'administration
Compteurs d'eau volumétrique 1 " (25 mm) avec raccords filetés	
Compteurs d'eau volumétrique 1 1/2 " (40 mm) avec brides	
Compteurs d'eau volumétrique 2 " (50 mm) avec brides	
Compteurs ultrasoniques 3 " (75 mm) avec brides	
Compteurs ultrasoniques 4 " (100 mm) avec brides	
Compteurs ultrasoniques 6 " (150 mm) avec brides	
<b>Borne-fontaine</b>	<b>Tarifs</b>
Pour l'obtention d'un permis d'utilisation d'une borne-fontaine, conformément aux dispositions du règlement en vigueur sur l'utilisation de l'eau potable	100 \$
Pour un test de pression résiduelle sur une borne-fontaine	320 \$
<b>Fourniture de panneaux de signalisation</b>	<b>Tarifs</b>
Panneau de signalisation interdisant le stationnement à une personne autre qu'une personne handicapée	40 \$
Panneau de signalisation indiquant la présence d'un poteau d'incendie privé	40 \$
Panneau de signalisation interdisant le stationnement sur une voie d'accès prioritaire aux véhicules du Service de la sécurité incendie	40 \$
Poteau de signalisation « carré » de dix pieds (10') de longueur	100 \$
<b>Déneigeurs privés (Déneigement des aires privés en vertu du règlement en vigueur)</b>	<b>Tarifs</b>
Pour l'obtention d'un permis de déneigement	200 \$
Pour le renouvellement annuel du permis de déneigement	100 \$
Pour l'obtention d'une vignette à être apposée sur un véhicule	25 \$
Pour le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée	25 \$
<b>Déplacement de structures</b>	<b>Tarifs</b>
Pour le déplacement d'un poteau d'incendie	6 000 \$
Pour le déplacement d'une boîte postale	3 000 \$
Pour le déplacement d'un lampadaire	Une somme équivalente au montant total de la ou des factures émises par le ou les entrepreneurs privés chargés des travaux, plus 15 % de frais d'administration
<b>Travaux effectués par la Ville nécessitant de la machinerie et du temps homme</b>	<b>Tarifs</b>
Main d'œuvre	Une somme équivalente au taux horaire payé à chaque employé, plus 18 %
Balai mécanique	150 \$ de l'heure
Citerne	125 \$ de l'heure
Camion 10 roues	120 \$ de l'heure
Pelle	200 \$ de l'heure

Loader	150 \$ de l'heure
Camion de service	150 \$ de l'heure
Camion de transport	100 \$ de l'heure
Rétrocaveuse	125 \$ de l'heure
<b>Site de dépôt des neiges usées</b> <i>(Pour les entrepreneurs privés)</i>	<b>Tarifs</b>
Puce RFID (barrière d'entrée)	5 \$ par camion
Puce Omni D (volume du camion)	25 \$ par camion
Pour mesurer un camion désirant entrer au dépôt à neige	50 \$
Pour un dépôt au site - camion à trois essieux (10 roues)	64 \$
Pour un dépôt au site - camion à quatre essieux (12 roues)	64 \$
Pour un dépôt au site - tracteur semi-remorque (5-6-7 essieux)	93 \$
<b>Demande pour l'aménagement ou la modification d'une entrée charretière</b>	<b>Tarifs</b>
Pour la coupe de bordure	Une somme équivalente au montant facturé à la Ville par l'entrepreneur privé chargé des travaux, plus 15 % de frais d'administration
Pour la réfection de bordure	Une somme équivalente au montant facturé à la Ville par l'entrepreneur privé chargé des travaux, plus 200 \$ le mètre linéaire, plus 15 % de frais d'administration
Pour la réfection de trottoir	Une somme équivalente au montant facturé à la Ville par l'entrepreneur privé chargé des travaux, plus 200 \$ le mètre linéaire, plus 15 % de frais d'administration
Pour l'aménagement ou la modification d'une entrée charretière	Une somme équivalente au montant facturé à la Ville par l'entrepreneur privé chargé des travaux, plus 300 \$ le mètre linéaire, plus 15 % de frais d'administration
<b>Bornes de recharge</b>	<b>Tarifs</b>
Recharge de véhicule électrique sur borne	1 \$ de l'heure de recharge Facturé à la minute, par tranches de 0,25 \$
<b>Travaux exécutés par un entrepreneur</b>	<b>Tarifs</b>
Pour tous travaux donnés par la Ville à un entrepreneur, pour des travaux nécessitant leur expertise, tels que pavé uni, mur de pierres, briquetage, asphaltage, bétonnage, etc.	Une somme équivalente au montant facturé à la Ville par l'entrepreneur privé chargé des travaux, plus 15 % de frais d'administration

1679-1, 24 avril 2024, a.1  
1679-4, 26 février 2025, a.3

**Écocentre**

*Ces tarifs incluent les taxes applicables*

Élément au volume	Résidents	Entrepreneurs <sup>1</sup>	Résidents	Entrepreneurs <sup>1</sup>	Résidents	Entrepreneurs <sup>1</sup>	Résidents	Entrepreneurs <sup>1</sup>
	Coffre de véhicule (0,5 m <sup>3</sup> )		Camionnette / remorque (1 m <sup>3</sup> ) ≈ 4 pi. x 8 pi. x 1 pi.		Remorque (2,5 m <sup>3</sup> ) ≈ 4pi. x 8pi. x 2pi. à 4pi. ou 6pi. x 8pi. x 1pi. à 2pi.		Remorque (5 m <sup>3</sup> ) ≈ 4pi. x 8pi. x 4pi. à 6pi. ou 6pi. x 8pi. x 2pi. à 4pi.	
<b>Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)</b> bois, briques, gypse, métaux, bardeaux, béton, asphalte, terre, etc.	10 \$	25 \$	20 \$	50 \$	40 \$	100 \$	60 \$	200 \$
<b>Composantes de métal</b>	Gratuit	25 \$	Gratuit	50 \$	Gratuit	100 \$	Gratuit	200 \$
<b>Carton ondulé, papier, textile et vêtement</b>	Gratuit	N/A	Gratuit	N/A	Gratuit	N/A	Gratuit	N/A
<b>Résidus verts et branches</b>	Gratuit	N/A	Gratuit	N/A	Gratuit	N/A	Gratuit	N/A
<b>Appareils informatiques / électroniques (Produits électroniques)</b>	Gratuit	N/A	Gratuit	N/A	Gratuit	N/A	Gratuit	N/A
<b>Résidus domestiques dangereux (RDD)</b> batteries, huiles, solvants, pesticides, aérosols, bonbonnes, etc.	Gratuit	N/A	Gratuit	N/A	Gratuit	N/A	Gratuit	N/A

Élément à l'unité	Résidents
<b>Pneu (48 po maximum)</b>	Gratuit
<b>Pneu avec jante</b>	7 \$
<b>Appareil contenant des halocarbures</b>	Gratuit
<b>Autres encombrant</b>	10 \$

**Tarif applicable en excédant du premier 5 mètres cubes, calculé sur une base annuelle**

<sup>1</sup> Accès possible pour un entrepreneur (plaqué F) ou un propriétaire non résident réalisant des travaux

N/A = non admissible

ANNEXE VI – SERVICE DES LOISIRS, CULTURE, BIBLIOTHÈQUE  
ET VIE COMMUNAUTAIRE

Pour les fins de la présente annexe sont instituées quatre catégories d'utilisateurs :

- a) la catégorie PRIVÉE, définie comme étant toute personne physique et toute personne morale à but lucratif;
- b) la catégorie ASSOCIATION NON RECONNUE, définie comme étant tout organisme sans but lucratif non accrédité et non agréé par la Ville;
- c) la catégorie ASSOCIATION RECONNUE, définie comme étant tout organisme sans but lucratif œuvrant dans le domaine culturel, social, communautaire ou sportif, dont le profil répond aux critères d'évaluation de la Ville et qui a acquis ce statut par résolution du conseil municipal;
- d) la catégorie VILLE.

<b>Location d'une patinoire de l'aréna</b> <i>Saison hivernale (1<sup>er</sup> septembre au 30 avril)</i>	<b>Tarifs</b>
Du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h <i>Par toute personne autre qu'une association sportive reconnue ou un partenaire de la Ville</i>	137 \$ de l'heure
Du lundi au dimanche, de 17 h à 22 h <i>Par toute personne autre qu'une association sportive reconnue ou un partenaire de la Ville</i>	195 \$ de l'heure
Du lundi au vendredi, de 22 h à 23 h 45 <i>Par toute personne autre qu'une association sportive reconnue ou un partenaire de la Ville</i>	170 \$ de l'heure
Du lundi au dimanche, de 23 h 45 à 7 h <i>Par toute personne autre qu'une association sportive reconnue ou un partenaire de la Ville</i>	125 \$ de l'heure
Les samedi et dimanche, de 7 h à 17 h <i>Par toute personne autre qu'une association sportive reconnue ou un partenaire de la Ville</i>	210 \$ de l'heure
Les samedi et dimanche, de 22 h à 23 h 45 <i>Par toute personne autre qu'une association sportive reconnue ou un partenaire de la Ville</i>	163 \$ de l'heure
En tout temps par une association sportive reconnue ou un partenaire de la Ville	130 \$ de l'heure
<b>Location d'une patinoire de l'aréna</b> <i>Saison estivale (1<sup>er</sup> mai au 31 août)</i>	<b>Tarifs</b>
Du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h <i>Par toute personne autre qu'une association sportive reconnue ou un partenaire de la Ville</i>	137 \$ de l'heure
Du lundi au vendredi, de 17 h à 22 h <i>Par toute personne autre qu'une association sportive reconnue ou un partenaire de la Ville</i>	160 \$ de l'heure
Du lundi au vendredi, de 22 h à 7 h <i>Par toute personne autre qu'une association sportive reconnue ou un partenaire de la Ville</i>	137 \$ de l'heure
Les samedi et dimanche, de 7 h à 22 h <i>Par toute personne autre qu'une association sportive reconnue ou un partenaire de la Ville</i>	150 \$ de l'heure
Les samedi et dimanche, de 22 h à 7 h <i>Par toute personne autre qu'une association sportive reconnue ou un partenaire de la Ville</i>	125 \$ de l'heure
En tout temps par une association sportive reconnue ou un partenaire de la Ville	130 \$ de l'heure
En tout temps par un partenaire qui louait des heures au Centre d'Excellence Sports Rousseau et qui décide de transférer ses activités	245 \$ de l'heure
<b>Patinage libre – non-résident</b> <i>(Entre le 20 décembre et le 6 janvier, entre le 22 février et le 14 mars, le jour de la Fête du Travail et le jour de la Fête de l'Action de grâce)</i>	<b>Tarifs</b>
Personne âgée de 6 à 17 ans et étudiant	3 \$
Personnes âgées de 18 ans et plus	5 \$
<b>Location d'une surface de jeu non glacée de l'aréna</b>	<b>Tarifs</b>
Par un organisme reconnu de la Ville	53 \$ de l'heure
Par toute personne autre qu'un organisme reconnu de la Ville	53 \$ de l'heure
<b>Location d'une patinoire de l'aréna – sport-étude</b>	<b>Tarifs</b>
Par tout regroupement reconnu sous l'égide d'un sport-étude, de 6 h à 17 h, un jour de classe	57 \$ de l'heure

Location de salles Centre communautaire, chalets de parcs, salle communautaire du centre Guy-Frigon					
	Privé (résident seulement)	Association <u>non reconnue</u>	Association <u>reconnue</u>	Ville <u>Adm</u>	Ville Fonds <u>sociaux</u>
Réunion	65 \$ de l'heure	50 \$ de l'heure	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Activité soirée (1 salle)	65 \$ de l'heure	50 \$ de l'heure	35 \$ de l'heure	Gratuit	35 \$ de l'heure
Activité soirée (2 salles)	120 \$ de l'heure	85 \$ de l'heure	45 \$ de l'heure	Gratuit	45 \$ de l'heure
<b>CONDITION :</b>					
Toute location de salle aura une durée minimum de trois (3) heures.					
Location de La Zone					
	Privé (résident seulement)	Association reconnue (en semaine)*	Ville (adm)	Ville (Fonds sociaux ou syndicat)	CSSMI
1-50 pers	119 \$	Gratuit	Gratuit	119 \$	Gratuit
51-100 pers	281 \$	Gratuit	Gratuit	281 \$	Gratuit
<b>CONDITIONS :</b>					
Tarifs pour un bloc de trois (3) heures. *Samedi et dimanche tarif résidents					
Location d'un gymnase simple d'une école primaire ou secondaire					
	PRIVÉ (Minimum de 70% de résidents)	Association <u>non reconnue</u>	Association <u>reconnue</u>	Ville	
				Adm et <u>CSSMI</u>	Fonds <u>sociaux</u>
Avec surveillant municipal	50 \$ de l'heure	50 \$ de l'heure	45 \$ de l'heure	Gratuit	45 \$ de l'heure
Avec concierge CSSMI	65 \$ de l'heure	65 \$ de l'heure	50 \$ de l'heure	Gratuit	50 \$ de l'heure
Location d'un plateau sportif extérieur					
	Association reconnue	Association non reconnue		PRIVÉ	
		Résidents 70 %	Non-résidents	Résidents 70 %	Privé
Terrain naturel	35 \$ de l'heure	40 \$ de l'heure	45 \$ de l'heure	45 \$ de l'heure	50 \$ de l'heure
Terrain synthétique	55 \$ de l'heure	65 \$ de l'heure	65 \$ de l'heure	65 \$ de l'heure	100 \$ de l'heure

Location de bassins			
TARIF À L'HEURE PAR BASSIN		PRIVÉ	ASSOCIATIF ET SCOLAIRE RÉGIONAL
<b>Bassin de NATATION</b> Capacité : 320	<b>Piscine 25m x 25m</b> Bassins A-B-C-D Capacité 320	300 \$ de l'heure	190 \$ de l'heure
	<b>Demi-piscine</b> Bassins A-B, C-D : capacité : 160 ch. Bassin A-C : capacité : 160 Bassin B-D : capacité : 140	150 \$ de l'heure	95 \$ de l'heure
	<b>Bassin individuel 12,5m x 12,5m</b> Bassin A ou C : capacité : 90 ch. Bassin B ou D : capacité : 70 ch.	75 \$ de l'heure	50 \$ de l'heure
	<b>1 Corridors</b> Corridors 1 à 10 ou 11 à 17 Utilisation : 14 max/ch.	30 \$ de l'heure	20 \$ de l'heure
<b>Bassin RÉCRÉATIF</b> Capacité : 120	<b>Bassin jeux et plage</b> Capacité : 60	75 \$ de l'heure	50 \$ de l'heure
	<b>Bassin 10x10</b> Capacité : 60	75 \$ de l'heure	50 \$ de l'heure
<b>CONDITIONS :</b>			
1. Des frais de surveillance des baigneurs s'ajoutent à toute location de bassin; 2. Les tarifs sont majorés de 50 % dans le cas d'un locateur ou usager qui ne réside pas sur le territoire de la Ville.			
Frais de surveillance			
Nombre de baigneurs dans l'eau et sur la promenade	Nombre de sauveteurs total requis	Taux horaire par sauveteur	Coût total à l'heure
Minimum requis de base à l'ouverture d'un bassin <b>0 à 40</b>	2	30 \$ de l'heure	60 \$ de l'heure
Ajout d'un sauveteur par tranche de 40 baigneurs			
40 à 80	3	30 \$ de l'heure	90 \$ de l'heure
80 à 120	4	30 \$ de l'heure	120 \$ de l'heure
120 à 160	5	30 \$ de l'heure	150 \$ de l'heure
160 à 200	6	30 \$ de l'heure	180 \$ de l'heure
200 à 240	7	30 \$ de l'heure	210 \$ de l'heure
240 à 280	8	30 \$ de l'heure	240 \$ de l'heure
280 à 320	9	30 \$ de l'heure	270 \$ de l'heure
* N.B. Lorsque la piscine est utilisée exclusivement pour des cours surveillés par un entraîneur ou moniteur qualifié, le ratio est de <b>1 : 30</b> sinon un sauveteur additionnel sera requis.			
<b>CONDITIONS :</b>			
Les tarifs sont majorés de 50 % dans le cas d'un locateur ou usager qui ne réside pas sur le territoire de la Ville.			

Location de salles au Centre récréoaquatique											
		Privé (résident seulement)	Association <u>non reconnue</u>	Association <u>reconnue</u>	Ville						
					Adm et <u>CSSMI</u>	Fonds <u>sociaux</u>					
Salle de conférence (Local 211)		50 \$ de l'heure	30 \$ de l'heure	Gratuit	Gratuit	Gratuit					
Salle multifonctionnelle Local 216	Salle A	60 \$ de l'heure	45 \$ de l'heure	40 \$ de l'heure	Gratuit	35 \$ de l'heure					
	Salle B	60 \$ de l'heure	45 \$ de l'heure	40 \$ de l'heure	Gratuit	35 \$ de l'heure					
	Salles A et B	105 \$ de l'heure	75 \$ de l'heure	65 \$ de l'heure	Gratuit	55 \$ de l'heure					
<b>CONDITIONS :</b>											
Toute location de salle aura une durée minimum de trois (3) heures.											
Baignade libre au Centre récréoaquatique											
ENTRÉES À L'UNITÉ											
Résidents				Non-résidents							
5 ans et moins	6 à 17 ans	18 ans et plus	65 ans et plus	5 ans et moins	6 à 17 ans	18 ans et plus					
<b>Gratuit</b>	<b>2 \$</b>	<b>3,00 \$</b>	<b>1 \$</b>	<b>4 \$</b>	<b>6 \$</b>	<b>10 \$</b>					
Baignade libre au Centre récréoaquatique											
ACCÈS PRÉPAYÉS - 15 ET 30 ENTRÉES ACCÈS PÉRIODIQUES - 3 MOIS ET 1 AN											
Résidents										Non-résidents	
15 entrées			30 entrées			Périodique				15 entrées	30 entrées
6 à 17 ans	18 ans et plus	65 ans et plus	6 à 17 ans	18 ans et plus	65 ans et plus		6 à 17 ans	18 ans et plus	Famille		
22,50 \$	36 \$	10 \$	40 \$	66 \$	15 \$	3 mois	60 \$	102 \$	200 \$	126 \$	233 \$
BLRE-15	BLR-15	BLRA-15	BLRE-30	BLR-30	BLRA-30	1 an	120 \$	174 \$	293 \$	BLNR-15	BLNR-30
Surface synthétique du Manège du Parc équestre											
	Lundi au vendredi de 6h à 17h			Lundi au vendredi de 17h à 23h			Samedi et dimanche de 6h à 23h				
Associations reconnues	75 \$ de l'heure			75 \$ de l'heure			75 \$ de l'heure				
Écoles sur le territoire de Blainville	55 \$ de l'heure			N/A \$ de l'heure			N/A \$ de l'heure				
Sport-étude	75 \$ de l'heure			N/A \$ de l'heure			N/A \$ de l'heure				
Privé (95 % de résidents blainvillois)	75 \$ de l'heure			75 \$ de l'heure			75 \$ de l'heure				
Privé	90 \$ de l'heure			95 \$ de l'heure			95 \$ de l'heure				
Écoles non blainvilloise	75 \$ de l'heure			N/A			N/A				

1679-3, 22 mai 2024, a.1

ANNEXE VII – SERVICES JURIDIQUES

Services		Tarifs			
Enregistrement audio et/ou vidéo sur support numérique		25 \$ par date d'audition			
Demande de levée de suspension de permis de conduire émanant d'une autre Cour municipale		10 \$			
Paiement des constats d'infraction via l'application « Constats express »		6 \$			
Entente de paiement via l'application « Constats express »		3 \$			
Copie de document en matière criminelle		2 \$ par page			
Demande de suspension d'un casier judiciaire ou demande de « waiver »		80 \$			
Pour tout paiement effectué par carte de crédit ou carte de débit et dont la transaction fait l'objet d'une contestation, une somme correspondant aux frais édictés selon l'article 12.2 de la <i>Loi sur l'administration fiscale</i> (RLRQ, c. A-6.002) sera perçue.					
Grille tarifaire pour la recherche, la reproduction et l'utilisation des archives					
		Frais de reproduction et d'utilisation			
Type de frais	Type de document	Fins de recherche (but non lucratif)	Fins de recherche (but lucratif)	Fins de diffusion (but non lucratif)	Fins de diffusion (but lucratif)
<b>Reproduction</b>	Numérisation PDF (chargeur du photocopieur) Formats 8,5 x 11 et 8,5 x 14 Résolution 300 ppp	0,42 \$ / image			
	Numérisation manuelle de qualité standard (sur plaque) Formats 8,5 x 11, 8,5 x 14 et 11 x 17 Résolution jusqu'à 400 ppp couleurs Résolution jusqu'à 600 ppp noir et blanc	Double du tarif de base			
	Numérisation manuelle de haute résolution (sur plaque) Résolution de plus de 400 ppp couleurs Résolution de plus de 600 ppp noir et blanc	5,00 \$ / image			
	Numérisation de grands formats (ex: cartes et plans) Interne	5,00 \$ / image			
	Numérisation de grands formats (ex: cartes et plans) Externe	Une somme équivalente au montant total de la ou des factures émises par le fournisseur, plus 15,00 \$ de frais de traitement			
	<b>Recherche et préparation des documents</b>	Première heure	Sans frais		
	Heures suivantes	Sans frais	20,00 \$ / heure	20,00 \$ / heure	40,00 \$ / heure
<b>Frais d'utilisation</b>	Archives historiques institutionnelles	Sans frais			Frais d'utilisation de 25,00 \$ (licence) en sus des frais de reproduction

Grille tarifaire pour la recherche, la reproduction et l'utilisation des archives					
		Frais de reproduction et d'utilisation			
Type de frais	Type de document	Fins de recherche (but non lucratif)	Fins de recherche (but lucratif)	Fins de diffusion (but non lucratif)	Fins de diffusion (but lucratif)
<b>Frais d'utilisation</b>	Archives privées (diffusion autorisée par les donateurs ou provenance inconnue d'archives données à la Ville)	Sans frais			Frais d'utilisation de 25,00 \$ (licence) en sus des frais de reproduction
	Archives du domaine public (libre de droits 70 ans et +)	Sans frais			Sans frais
Type de frais	Type de document	Fins de recherche (but non lucratif)	Fins de recherche (but lucratif)	Fins de diffusion (but non lucratif)	Fins de diffusion (but lucratif)
<b>Droits d'exposition</b> Les frais pour la modification, l'impression ou le transport des panneaux ou autres objets d'exposition ne sont pas compris dans le tarif. Ils sont à la charge du requérant uniquement (services non offerts par les archives).	Droits d'exposition de base : concept et exposition en salle pour une durée d'un mois	Non applicable	Non applicable	500 \$	1 000 \$
	Droits d'exposition supplémentaires (durée additionnelle par mois)	Non applicable	Non applicable	250 \$ / mois	250 \$ / mois
Demande de permis de colportage				Tarifs	
Pour une personne physique <i>(par mois de calendrier ou partie de mois de calendrier pour lequel le permis est émis)</i>				100 \$	
Pour une personne morale <i>(par mois de calendrier ou partie de mois de calendrier pour lequel le permis est émis)</i>				100 \$ pour le permis principal émis au nom d'une personne physique désignée 50 \$ pour le deuxième permis 20 \$ pour tout permis émis à compter du troisième	

ANNEXE VIII – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE

<b>Tournages cinématographiques et publicitaires</b>		<b>Tarifs</b>
Traitement d'une demande d'autorisation et occupation du domaine public		100 \$
Utilisation ou occupation du domaine public		150 \$ par jour
		100 \$ pour une demi-journée <i>(4h ou moins)</i>
Utilisation des services municipaux – soutien technique ou professionnel (équipements et main-d'œuvre)	4 heures ou moins	Une somme équivalente aux coûts réels, plus 15 % de frais d'administration ou une somme minimale de 350 \$ par jour
	Plus de 4 heures	Une somme équivalente aux coûts réels, plus 15 % de frais d'administration ou une somme minimale de 750 \$
<b>CONDITIONS :</b>		
1. Les tournages à but non lucratif et les tournages étudiants sont exemptés du paiement des frais de traitement et d'occupation du domaine public à la condition que l'un des demandeurs soit résident de Blainville.		